

## Tarif Oc pour la fourniture d'eau

Tarif adopté par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève le  
9 septembre 2014 et approuvé par le Conseil d'État le 26 novembre 2014

Applicable dès le 1er janvier 2015

TVA au taux de 2.5 %

Ce tarif est applicable à la consommation de l'eau enregistrée par un compteur (tarif Oc).

Il comprend en fonction des tranches de consommation annuelle d'eau indiquées dans le tableau ci-dessous :

1. le paiement d'une taxe annuelle (forfait), qui est due même en l'absence de consommation ou de dépose du compteur, notamment pour éviter des dégâts dus au gel ;
2. le paiement d'un prix additionnel par chaque m<sup>3</sup> supplémentaire.

Consommation annuelle [m <sup>3</sup> /an]	Taxe annuelle (forfait) [CHF]		Chaque m <sup>3</sup> supplémentaire [CHF/m <sup>3</sup> ]	
	Sans TVA	Avec TVA	Sans TVA	Avec TVA
< 100	275.00	281.88	-	-
> 100	275.00	281.88	2.32	2.38
> 500	1'203.00	1'233.08	1.76	1.80
> 5'000	9'123.00	9'351.08	1.50	1.54
> 20'000	31'623.00	32'413.58	1.33	1.36

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour la fourniture de l'eau.